

# REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

- Temps d'Activités Péricolaires (TAP)
- Garderie matin et soir
- Cantine

Merci de partager la lecture de ce règlement avec vos enfants

## I - NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2014, la Commune a mis en place l'organisation des nouveaux Temps d'Activités Péricolaires dits « TAP ». Les horaires proposés ayant fait l'unanimité : ils seront reconduits pour la rentrée scolaire 2015/2016.

### 1.1 HORAIRES

Pendant les mois de septembre, octobre et novembre, les activités seront organisées les mardis et jeudis de 15 h 30 à 17 h.

Pendant les mois de décembre, janvier et février, les ateliers auront lieu les mardis, jeudis et vendredis de 15 h 30 à 16 h 30.

Pendant les mois de mars, avril mai, juin, les activités seront organisées les mardis et jeudis de 15 h 30 à 17 h

### 1.2 INSCRIPTIONS

Les TAP (Temps d'Activités Péricolaires) sont des temps actuellement gratuits, non obligatoires mais **soumis à inscription chaque trimestre. Ils sont exclusivement réservés aux enfants présents à l'école le jour même.**

Les enfants sont répartis en 3 ou 4 groupes en fonction du nombre par niveau.

La répartition des groupes est faite sur cette base, dans l'ordre d'arrivée des réponses et en fonction des places disponibles.

Les parents émettent des vœux mais le nombre de places par activité est limité. Les enfants non retenus au 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> souhait, soit par manque de place, soit parce que les activités demandées se déroulent le même jour, seront inscrits prioritairement aux trimestres suivants si la demande est renouvelée. Chaque enfant peut bénéficier de 2 activités au 1<sup>er</sup> trimestre, 3 activités au 2<sup>ème</sup> trimestre.

Les enfants dont les familles n'ont pas répondu seront affectés par la Commune en fonction des dispositions restantes.

### 1.3 FONCTIONNEMENT DES ATELIERS

L'objectif est de pouvoir découvrir et s'initier à différentes activités culturelles, sportives et artistiques. Les activités des nouveaux rythmes scolaires sont des moments de convivialité, de respect et de tolérance où chaque enfant a sa place.

Les enfants sont inscrits pour un **trimestre entier** dans les ateliers prévus. **Leur présence est obligatoire.** En cas d'absence répétée et non justifiée, la Commune se réserve le droit d'inscrire l'enfant dans les ateliers à sa convenance pour le trimestre suivant.

Tout comportement perturbateur d'un enfant d'un atelier fera l'objet d'un avertissement

#### **1.4 LIEUX**

Les activités sont organisées principalement dans les locaux scolaires, ou à proximité.

Tout parent ayant inscrit son enfant à une activité extérieure (Tennis, golf, salle polyvalent...) est réputé avoir accepté le déplacement de son enfant hors des locaux.

Si l'activité se déroule en plein air et que la météo ne permet pas son maintien, une autre activité sera proposée.

#### **1.5 ENCADREMENT**

L'encadrement des activités sera confié à des intervenants extérieurs, des enseignants et du personnel communal. En cas d'absence de courte durée d'un intervenant, les enfants seront répartis sur les autres activités.

#### **1.6 CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE SORTIE**

L'équipe d'animation est responsable des enfants confiés par les enseignants à partir de 15 h 30 jusqu'à la fin de l'activité.

En cas d'absence d'un enfant à l'école, les enseignants préviendront l'intervenant.

**Pour les classes maternelles**, les groupes seront formés par activité dans le petit hall « maternelle ». Dès la fin des TAP, **les parents viendront chercher leurs enfants** dans le même hall, les enfants restants se rendront à la garderie payante.

**Pour les classes élémentaires**, les groupes seront formés par activité dans le grand hall « élémentaire ». Dès la fin des ateliers, retour des enfants dans le même hall. Les enfants inscrits en garderie payante seront pris en charge par le personnel communal, les autres enfants quitteront l'établissement scolaire.

Tous les parents dont les enfants du CP au CM2 sont inscrits aux activités périscolaires doivent signer et renvoyer à la Mairie le document « **autorisation parentale** » qui permet à leur(s) enfant(s) de rentrer seul après les activités périscolaires.

En septembre, octobre, novembre, les activités périscolaires se termineront à 17 heures. **Le respect des horaires est impératif. En cas d'absence des parents, les enfants des classes maternelles seront dirigés en garderie payante.**

#### **1.7 ASSURANCES :**

Une assurance responsabilité civile individuelle est obligatoire pour tout enfant inscrit aux activités périscolaires, l'attestation est à fournir obligatoirement en Mairie dès la rentrée scolaire. Si l'attestation n'est pas transmise, l'enfant ne sera pas accepté aux activités périscolaires.

## **II – INSCRIPTION ET FACTURATION CANTINE, GARDERIE ET ATELIERS SURVEILLES DU LUNDI ET DU VENDREDI.**

### **2.1 INSCRIPTION**

Les enfants doivent être inscrits à l'aide d'un imprimé rempli par les parents et rendu à Madame RINGEVAL **au plus tard le jeudi à 8 h 30** pour la semaine suivante ou par le biais du site internet de la Commune : [www.commune-francin.com](http://www.commune-francin.com) dans la rubrique jeunesse école avec le lien « inscription cantine et garderie ». Pour

sécuriser le système chaque famille a un lien d'accès personnalisé, dont le code lui a été transmis.

**Ces délais sont impératifs**, les effectifs devant être transmis au Prestataire chargé des repas le jeudi avant 12 heures.

**Toute inscription est définitive** sauf raison médicale, ou cas exceptionnel

Les parents dont les enfants mangent régulièrement peuvent remplir une fiche à l'année, mais les modifications éventuelles doivent être faites le jeudi matin de la semaine précédente directement auprès de Mme RINGEVAL

### **2.2. FACTURATION**

Chaque mois, le secrétariat de mairie établit les factures qui sont envoyées aux familles par la Trésorerie de Montmélian. Le paiement s'effectue directement à la Trésorerie de Montmélian, ou par prélèvement (demande de prélèvement jointe). Le non paiement des factures pendant un trimestre peut entraîner l'exclusion de l'enfant des services garderie et cantine.

Pour tout problème sur une facture les parents doivent s'adresser au Secrétariat de Mairie.

## **III – HORAIRES GARDERIE**

### **Septembre, octobre et novembre**

Le matin : 7h30 à 8h30 y compris les mercredis : garderie payante

L'après-midi : *Lundi* : 15h30 à 16h30 ateliers surveillés : gratuits  
et de 16h30 à 18h30 garderie payante  
*Mardi* : 17h00 à 18h30 : garderie payante  
*Mercredi* : 11h30 à 12h30 : garderie payante  
*Jeudi* : 17h00 à 18h30 : garderie payante  
*Vendredi* : 15h30 à 16h30 ateliers surveillés payants  
et de 16h30 à 18h30 garderie payante

### **De décembre jusqu'aux vacances de printemps**

Le matin : 7h30 à 8h30 y compris les mercredis : garderie payante

L'après-midi : *Lundi* de 15h30 à 16h30 ateliers surveillés gratuits  
*Mardi* : de 16h30 à 18h30 garderie payante  
*Mercredi* : 11h30 à 12h30 : garderie payante  
*Jeudi* : de 16h30 à 18h30 garderie payante  
*Vendredi* : de 16h30 à 18h30 garderie payante

## Des vacances de printemps aux vacances d'été

Le matin : 7h30 à 8h30 y compris les mercredis : garderie payante

L'après-midi :  
*Lundi* : 15h30 à 16h30 ateliers surveillés : gratuits  
et de 16h30 à 18h30 garderie payante  
*Mardi* : 17h00 à 18h30 : garderie payante  
*Mercredi* : 11h30 à 12h30 : garderie payante  
*Jeudi* : 17h00 à 18h30 : garderie payante  
*Vendredi* : 15h30 à 16h30 ateliers surveillés payants  
et de 16h30 à 18h30 garderie payante

## IV – CANTINE

**11 h45** : Les enfants sont pris en charge dans le hall du groupe scolaire et conduits à la salle de restaurant.

**13h20** : retour accompagné des enfants dans la cour de l'école.

**Deux services sont en place à la cantine si le nombre d'enfants inscrits est supérieur à 45.**

- Le 1<sup>er</sup> service à 11h45 est réservé aux deux classes de maternelle.
- Le 2<sup>ème</sup> service à 12h30 est prévu pour les 3 classes élémentaires

Le projet éducatif du temps de restauration précise les moyens mis en place, le fonctionnement, la discipline, le rôle des enfants et du personnel d'encadrement. Ce document est disponible sur le site de l'école ou à votre disposition à la Mairie.

☛ Menu :

à consulter au panneau d'affichage de l'école

☛ **Serviette de table : chaque enfant doit apporter sa serviette, marquée à son nom, qui devra être changée régulièrement.**

**Ne pas oublier de la redonner à l'enfant**

*Le repas doit être pris dans le calme et être un moment de convivialité*

## V - REGLES DE VIE DES TEMPS PERISCOLAIRES :

Les personnels d'encadrement des temps périscolaire son garants de la sécurité physique et morale des enfants. Afin de permettre à chaque enfant de vivre pleinement les temps consacrés aux activités, il est important qu'il ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite et de respect :

- de ses camarades,
- du personne d'encadrement,
- du matériel et des jeux mis à disposition

Pendant les temps de cantine, les enfants doivent en plus :

- se tenir correctement à table
- parler sans crier
- respecter la nourriture

## **VI – MESURES COERCITIVES ET SECURITE**

Tout enfant qui ne respectera pas ces règles de vie fera l'objet de la procédure suivante :

- le personnel d'encadrement est habilité à donner un avertissement verbal à l'enfant concerné
- En cas de récidive, l'enfant copiera le règlement intérieur des activités périscolaires selon la gravité de son indiscipline et de son âge. Cette punition sera faite à la maison et devra être signée par les parents.
- Au troisième avertissement, les parents seront conviés à une entrevue réunissant le ou les intervenants et Le Maire ou son représentant.
- Si la situation ne s'améliore pas, l'exclusion provisoire ou définitive du service périscolaire pourra être prononcée par Le Maire.

**SECURITE** : Aux heures de sortie, il est demandé aux parents de bien surveiller les déplacements de leurs enfants autour des véhicules et pour leur part de respecter les places de stationnement prévues à cet effet ainsi que **la vitesse aux abords de l'école.**

Pour tout problème s'adresser à Madame la Secrétaire Générale de Mairie  
(04.79.84.04.43)

Toute inscription aux temps périscolaires implique l'acceptation du présent règlement.

**Le Maire**  
**F.VILLAND**